

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR ~~DE TRANSITION~~ (CONVENTION)

CODE : 840101S20V1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Commission de concertation du 2/7/99

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
Animation ludique en milieu pédiatrique	ESST	840101U21V1	801	X	100
Stage : animation ludique en milieu pédiatrique	ESST	840102U21V1	801	X	92

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	192
B) nombre de périodes professeur	140

SECTION : ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à donner à des personnes ayant acquis des compétences de base dans l'animation et la psychologie de l'enfant des outils théoriques, techniques et méthodologiques spécifiques leur permettant d'assurer de façon professionnelle les activités ludiques et l'occupation des temps libres des enfants (1) hospitalisés et ce conformément aux dispositions réglementaires de l'annexe Index E (normes spéciales s'adressant aux services des maladies infantiles), III. Normes d'organisation, de l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant sur la fixation des normes auxquelles les hôpitaux doivent répondre, tel que modifié.

(1) Par enfant, il faut entendre les personnes âgées de 0 à 14 ans conformément à la réglementation précisant les conditions d'admission en milieu pédiatrique.

3. MODALITES DE CAPITALISATION

Animation ludique
en milieu pédiatrique

Stage : animation ludique
en milieu pédiatrique

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat en animation ludique en milieu pédiatrique spécifique à l'enseignement
secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

(CONVENTION)

CODE : 840101U21V1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 21/01/73
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale de milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à des personnes ayant déjà acquis des compétences de base dans l'animation et la psychologie de l'enfant, de compléter leur formation en vue d'occuper les temps libres d'enfants (1) hospitalisés et d'assurer des activités ludiques concourant à leur développement

(1) Par enfant, il faut entendre les personnes âgées de 0 à 14 ans conformément à la réglementation précisant les conditions d'admission en milieu pédiatrique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant porteur d'un brevet ou diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un certificat d'études de l'enseignement secondaire supérieur, sera capable :

- ♦ d'identifier les principaux comportements ou attitudes caractéristiques du développement psychologique, moteur, cognitif et affectif de l'enfant (et particulièrement les processus d'attachement) ;
- ♦ de poser une réflexion d'une part sur la place du jeu dans le développement de l'enfant et d'autre part sur le jeu comme outil d'observation ;
- ♦ de proposer au moins deux types de jeux et d'animation suscitant le développement global de l'enfant.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- ♦ Certificat de qualification de moniteur en collectivité d'enfants.
- ♦ Certificat d'animateur socioculturel d'enfants de 3 à 12 ans.
- ♦ Diplôme d'éducateur social spécialisé.
- ♦ Diplôme de moniteur en activités socioculturelles.
- ♦ Diplôme de monitorat en activités éducatives de loisirs et tourisme.
- ♦ Certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur - section éducation de l'enfance.
- ♦ Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel - section puériculture.
- ♦ Certificat de qualification ou certificat d'études en éducation physique et animation socio-culturelle.
- ♦ Brevet ou diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou certificat d'études de l'enseignement secondaire et attestation d'exercice d'une fonction d'animation en milieu pédiatrique pendant deux ans.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Déontologie	CT	B	10
Psychologie	CPPM	K	30
Méthodologie relationnelle et communicationnelle	CT	F	40
3.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

4.1. Déontologie

L'étudiant sera capable :

- ♦ de décrire l'organigramme d'un service pédiatrique et d'établir la hiérarchie des missions, actions et règles qui en découlent ;
- ♦ de définir et de délimiter ses rôles et missions dans le cadre de l'animation ludique ;

- ◆ de décrire et d'appliquer les principales règles déontologiques auxquelles est soumis le personnel hospitalier ;
- ◆ de définir et d'appliquer les notions de secret professionnel, de secret professionnel partagé, de la confidentialité ;
- ◆ de respecter les règles de base de santé et d'hygiène dans les services pédiatriques.

4.2. Psychologie

L'étudiant sera capable en tenant compte notamment de l'âge, de la durée d'hospitalisation, du type de maladie :

- ◆ de décrire et d'explicitier les principales réactions de l'enfant face :
 - ◆ à la maladie et à la souffrance,
 - ◆ à l'hospitalisation (changements émotifs et affectifs),
 - ◆ aux techniques médicales,
 - ◆ à la mort,
 - ◆ à la séparation,
 - ◆ à la perte d'autonomie ;
- ◆ de décrire et d'explicitier les relations de l'enfant à son corps et plus particulièrement à son corps en souffrance.

4.3. Méthodologie relationnelle et communicationnelle

L'étudiant sera capable en tenant compte notamment de l'âge, de la durée d'hospitalisation, du type de maladie :

- ◆ dans le cadre de ses relations avec l'enfant :
 - ◆ d'appliquer les bases méthodologiques de la relation d'aide (écoute active, empathie, etc.) ;
 - ◆ de développer des attitudes et des comportements de disponibilité et de bienveillance lors de situations d'accueil et de séparation ;
 - ◆ de transférer au milieu hospitalier pédiatrique des techniques d'animation collectives et individuelles (jeux, stimulations comme par exemple : jeux de coopération, grimage, activités manuelles, lecture, chant...) intégrées dans un projet qui prend en compte des différences culturelles et des besoins exprimés par les enfants ;
 - ◆ de définir les apports du jeu comme outil de développement, de stimulation, d'observation, de dédramatisation et de distraction ;
- ◆ dans le cadre de ses relations avec l'entourage familial et social de l'enfant en tenant compte des règles de base de santé et d'hygiène propres aux différentes pathologies des enfants :
 - ◆ d'appliquer les bases méthodologiques de la relation d'aide (écoute active, empathie, etc.) ;
 - ◆ de communiquer des observations relatives aux activités ludiques sans entrer dans l'évolution médicale ni interpréter les faits ;
 - ◆ de stimuler au départ du jeu la relation entre l'enfant et son entourage ;
- ◆ dans le cadre de ses relations avec l'équipe pluridisciplinaire :
 - ◆ de comprendre le vocabulaire de base des grandes pathologies rencontrées dans les unités pédiatriques :

- ◆ de transmettre à l'équipe pluridisciplinaire des informations et des observations pertinentes et objectives concernant les enfants et leur entourage ;
- ◆ de tenir compte des informations médicales, psychologiques et sociales entendues en réunion d'équipe dans la réalisation de ses animations ;
- ◆ d'utiliser, si besoin est, les ressources internes et externes à l'hôpital pour résoudre une situation - problème ;
- ◆ de prendre conscience de la nécessité de la prise de recul face aux situations émotionnelles, notamment en utilisant l'équipe pluridisciplinaire comme lieu de parole.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra, à partir d'une situation donnée, dans le respect de la déontologie propre à l'animation ludique en milieu pédiatrique et dans les limites de sa fonction, être capable :

- ◆ d'explicitier au moins deux réactions d'un ou plusieurs enfants face à l'hospitalisation ;
- ◆ de concevoir et de présenter un projet d'animation ludique qui tient compte des besoins et/ou des projets d'un ou plusieurs enfants ;
- ◆ de justifier l'apport du projet d'animation au développement de l'enfant.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'originalité du projet et/ou des activités menés ;
- ◆ la rigueur de la présentation du projet et de ses justifications ;
- ◆ la cohérence de ses justifications ;
- ◆ l'attention portée aux différences socioculturelles ;
- ◆ la capacité à adapter les outils de communication et techniques d'expression à la situation rencontrée ;
- ◆ la capacité à déduire des éléments d'informations pertinents à transmettre et à l'entourage de l'enfant ;
- ◆ la capacité à tenir compte des interlocuteurs intervenant dans la dynamique communicationnelle.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle de trois ans minimum dans un domaine se rapportant aux activités d'enseignement.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Méthodologie relationnelle et communicationnelle », il est souhaitable de ne pas dépasser 18 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

STAGE : ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION (*convention*)

CODE : 840102U21V1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du ^{21/01/87}
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGE : ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale de milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de confronter son projet de formation professionnelle à la réalité de terrain ;
- ♦ de développer des compétences, des comportements et des attitudes professionnelles en vue d'occuper les temps libres d'enfants (1) hospitalisés et d'assurer des activités ludiques concourant leur développement.

(1) Par enfant, il faut entendre les personnes âgées de 0 à 14 ans conformément à la réglementation précisant les conditions d'admission en milieu pédiatrique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant porteur d'un brevet ou diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un certificat d'études de l'enseignement secondaire supérieur, sera capable :

- ♦ d'identifier les principaux comportements ou attitudes caractéristiques du développement psychologique, moteur, cognitif et affectif de l'enfant (et particulièrement les processus d'attachement) ;
- ♦ de poser une réflexion d'une part sur la place du jeu dans le développement de l'enfant et d'autre part sur le jeu comme outil d'observation ;
- ♦ de proposer au moins deux types de jeux et d'animation suscitant le développement global de l'enfant.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- ♦ Certificat de qualification de moniteur en collectivité d'enfants.
- ♦ Certificat d'animateur socioculturel d'enfants de 3 à 12 ans.
- ♦ Diplôme d'éducateur social spécialisé.
- ♦ Diplôme de moniteur en activités socioculturelles.
- ♦ Diplôme de monitorat en activités éducatives de loisirs et tourisme.
- ♦ Certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur - section éducation de l'enfance.
- ♦ Certificat de qualification de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel - section puériculture.
- ♦ Certificat de qualification ou certificat d'études en éducation physique et animation socioculturelle.
- ♦ Brevet ou diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou certificat d'études de l'enseignement secondaire et attestation d'exercice d'une fonction d'animation en milieu pédiatrique pendant deux ans.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 92 périodes

3.2. Encadrement du stage

Z

<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> - par groupe d'étudiants
CT	I	40

4. PROGRAMME

4.1. Etudiant

L'étudiant sera capable, d'abord par l'observation et la découverte du métier (16 périodes), puis par la participation à des activités (76 périodes) :

- ♦ de s'informer sur le fonctionnement du service pédiatrique qui l'accueille ;
- ♦ de définir, dans le respect des limites de sa fonction, son rôle et ses missions au sein de l'équipe qui l'accueille ;
- ♦ de s'informer sur l'état de santé physique et mentale d'enfants hospitalisés avec lesquels il doit travailler, par la récolte d'indications auprès du personnel du service pédiatrique ;
- ♦ d'établir une relation positive avec chaque enfant et son entourage par des attitudes et comportements adéquats ;
- ♦ de préparer et de mettre en œuvre des animations ludiques pour un ou plusieurs enfants hospitalisés :
 - ♦ en choisissant, parmi le matériel disponible, celui qui correspond le mieux à leur demande et aux objectifs psycho-sociaux définis par l'équipe ;
 - ♦ en créant les conditions matérielles qui faciliteront leur participation active ;
 - ♦ en utilisant des techniques d'animation telles que : le chant, la narration, les jeux de société, le dessin, etc. ;

et ce en tenant compte :

- ♦ de leur(s) projet(s) ;
- ♦ de l'autonomie de chaque enfant, des compétences liées à son âge, à son état de santé ;
- ♦ des règles d'hygiène et de sécurité requises en milieu hospitalier ;
- ♦ de stimuler les relations entre l'enfant et son entourage familial et social au départ des activités ludiques ;
- ♦ de relater par écrit toute observation donnant des indications pertinentes concernant l'évolution de l'enfant ;
- ♦ d'intervenir dans les réunions d'équipe en respectant les limites de sa fonction ;
- ♦ de respecter, dans chacune de ses activités, les règles déontologiques propres à l'exercice de cette fonction en milieu pédiatrique.

4.2. Chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction de :

- ♦ préparer le contrat de stage entre les trois parties concernées (étudiant, institution d'accueil, établissement d'enseignement de promotion sociale) ;
- ♦ veiller au bon déroulement du stage ;
- ♦ superviser et apprécier l'évolution du stagiaire pendant les périodes d'encadrement individuel et/ou collectif en :
 - ♦ amenant les stagiaires à décrire et analyser quelques situations-problèmes auxquelles ils sont confrontés ;
 - ♦ favorisant l'expression du vécu émotionnel et affectif des stagiaires face aux situations difficiles ;
 - ♦ identifiant avec les stagiaires les comportements révélateurs de transfert et contre-transfert dans les situations décrites ;

- ♦ amenant les stagiaires à proposer des pistes d'intervention dans le cadre de l'animation ludique en respectant l'intégrité psychologique de chacun des acteurs dans la relation ;
- ♦ menant la réflexion sur l'adéquation du choix du matériel et de son utilisation pour une animation précise;
- ♦ préparant les stagiaires tant aux conditions d'accueil de l'enfant au moment de son entrée à la section pédiatrique qu'à celles de la séparation lors de la sortie de l'hôpital de l'enfant ;
- ♦ de déterminer une procédure d'évaluation en cohérence avec les capacités terminales.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable dans un rapport écrit circonstancié qu'il fournira à l'issue de l'unité de formation :

- ♦ d'identifier les éléments significatifs de l'exercice du métier en situation réelle ;
- ♦ d'élaborer un projet d'animation considérant la situation particulière d'un ou plusieurs enfants hospitalisés ;
- ♦ d'analyser une situation professionnelle ;
- ♦ d'identifier les facteurs d'intégration dans une équipe de travail en section pédiatrique.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ la qualité de ses observations ;
- ♦ l'utilisation adéquate du matériel d'animation disponible ;
- ♦ l'originalité des solutions méthodologiques et pratiques mises en œuvre ;
- ♦ le niveau de prise de conscience :
 - ♦ de la charge affective inhérente au travail avec des enfants hospitalisés ;
 - ♦ des conditions de travail favorables au développement de l'enfant ;
 - ♦ des missions de la fonction et des compétences à mettre en œuvre ;
 - ♦ des éléments d'auto-évaluation.

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Enseignant ou expert.

L'expert aura une expérience professionnelle de trois ans minimum dans la gestion des relations avec des enfants et leur entourage familial et/ou social.

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles, le 12 Avr. 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte. 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux - Régime 1

----- Section : ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 840101S20V1

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, avec accord provisoire, le document de référence
relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Section/Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
S ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE <u>(CONVENTION)</u>	840101S20V1	ESS	
U 1 ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE <u>(CONVENTION)</u>	840101U21V1	ESST	801
U 2 STAGE : ANIMATION LUDIQUE EN MILIEU PEDIATRIQUE <u>(CONVENTION)</u>	840102U21V1	ESST	801

Cette dépêche annule et remplace celle du 29 juillet 1995.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.A. Le Directeur général adjoint,


Julien Laermans
Nicole SCHETS
Directrice